

L'INSTITUT DE FORMATION DE LA BOURSE DE TUNIS



ORGANISE UN SEMINAIRE SUR

***ANALYSE ET COMMENTAIRES DES NOUVELLES DISPOSITIONS DE
LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2020***

06 JANVIER 2020

IACE – LAC TUNIS

Tarif : 200DT/ HT

(TVA 19%)

ANIME PAR

Mme. Habiba LOUATI

Ex-Directeur Général - Ministère des Finances

M. Chiheb GHANMI

*Expert Comptable spécialiste du secteur financier
Enseignant universitaire*



www.ifbt.tn



[\(+216\) 71 340 815](tel:+21671340815)



contact@ifbt.tn

OBJECTIFS

- Commentaire et analyse des :
- dispositions de la loi de finances complémentaire de l'année 2019
- nouvelles dispositions de la loi de finances de l'année 2020
- Mise à jour et approfondissement des connaissances des participants en matière fiscale.
- Mettre à jour le dossier fiscal de l'entreprise par une meilleure compréhension des nouvelles lois .

PUBLIC CIBLE

- Fiscalistes, Chefs comptables, Comptables, Auditeurs internes et Contrôleurs de gestion ;
- Financiers, Responsables administratifs, Responsables juridiques ;
- Chargés de clientèle et autres cadres intéressés des banques, intermédiaires en bourse, sociétés de gestion, compagnies d'assurances et de leasing ;
- Entrepreneurs, chefs d'entreprises et toute personne intéressée ...

FORMATEUR

Mme. Habiba LOUATI

- Ex-Directeur Général - Ministère des Finances

M. Chiheb GHANMI

- Expert Comptable spécialiste du secteur financier
- Enseignant universitaire

JOURNEE DU 06 JANVIER 2020

08H45-09H00	Accueil des Participants
09h00-11h00	<p><u>I. Présentation des dispositions de la loi de finances complémentaire de l'année 2019</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Recettes de l'Etat pour l'année 2019- Dépenses de l'Etat pour l'année 2019 <p><u>II. Présentation des nouvelles dispositions de la loi de finances pour l'année 2020</u></p> <p style="padding-left: 40px;">A. Dispositions Budgétaires</p> <ul style="list-style-type: none">- Recettes de l'Etat pour l'année 2019- Dépenses de l'Etat pour l'année 2019 <p style="padding-left: 40px;">A. Dispositions Budgétaires</p> <p style="padding-left: 80px;">1. Poursuite de la réforme fiscale</p> <ul style="list-style-type: none">- Instauration d'un régime fiscal pour l'assurance « Takaful » ;- Instauration d'un cadre légal permettant l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement des contrats et le paiement des droits de timbre par les moyens électroniques fiables ;- Instauration d'un cadre légal autorisant l'échange des <ul style="list-style-type: none">- Notifications et correspondances entre l'administration fiscale et les contribuables par les moyens électroniques fiables ;- Précision des services dans le secteur des hydrocarbures concernés par le taux de l'IS de 35% ;- Extension du taux de l'IS de 13,5% aux services de conseils et d'études à forte valeur ajoutée ; <p style="padding-left: 80px;">2. lutte contre l'évasion fiscale et Amélioration du recouvrement de l'impôt</p> <ul style="list-style-type: none">- Suspension des arrêtés de taxation d'office établis en matière des impôts non déclarés par le paiement de 20% du montant du principal de l'impôt dû au lieu de 10% ;- Habilitier, dans le cadre d'une vérification préliminaire, les agents de l'administration fiscale à prendre des copies des documents ;- Subordonner l'octroi des avantages fiscaux et des régimes suspensifs au profit des sociétés et des personnes redevables de créances douanières par la souscription d'un calendrier de paiement ;- Prolongation de la période de reprise de 4 à 6 ans pour les déclarations d'impôt « néant » ou comportant le minimum d'impôt ;- Institution d'une taxe de 3% sur les transactions en ligne réalisées par des Non-Résidents ;- Institution d'une Contribution Sociale de Solidarité de 3% pour les sociétés passibles de l'IS au taux de 35% exigibles sur les bénéfices nets des exercices 2020-2022
11h00-11h15	Pause-café

PROGRAMME

11h15-14h00	<p>3. Amélioration de la compétitivité des entreprises et encouragement à l'investissement</p> <ul style="list-style-type: none">- Prolongation de l'application des dispositions de la loi N 2010- 29 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse de valeurs mobilières de Tunis au 31 décembre 2024 ;- Octroi aux sociétés soumises à l'IS à un taux qui ne dépasse pas 25% introduites en bourse (marché alternatif) d'un avantage fiscal pendant les 4 premières années d'activité ; <p>4. Mesures à caractère social</p> <ul style="list-style-type: none">- Augmentation du plafond de déduction au titre de parents à charge de 150 DT à 450 DT ;- Soutien de l'association tunisienne des villages d'enfants pour améliorer la qualité de vie des enfants abandonnés et renforcer ses ressources financières ;- Report de la date d'exigibilité de la TVA sur les médicaments au 1er Janvier 2024 ;- Report de la date d'application de la TVA au taux de 19% sur les acquisitions des logements auprès des promoteurs immobiliers au 1er Janvier 2024 ;- Exclusion de la TVA du montant de 200 000 D permettant la déduction des intérêts relatifs aux crédits logement ;- Exonération de l'avantage en nature sous forme de transport pour le personnel employé par les entreprises établies dans les zones de développement régional ;- Exonération des revenus annuels nets ne dépassant pas 5000 D de la Contribution Sociale de Solidarité .
14h00	Déjeuner

